

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-10, L1111-11, L4221-1 et L1511-8,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011 et modifié par délibération de la Commission permanente en date du Conseil régional du 31 mars 2017 et du 15 novembre 2019 et du 23 septembre 2022, adoptant le règlement d'intervention régional relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée au 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une sante partout et pour tous », et son ambition 4 « accompagner les jeunes à devenir acteurs de leur santé et de leur bien-être »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous

Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens

Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

D'ATTRIBUER

une subvention de 150 000 €, sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT, à la Commune d'Ombrée d'Anjou (Maine et Loire - 49) pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment en maison de santé pluriprofessionnelle à Combrée.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, à la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne - 53) pour la construction d'une extension à la MSP d'Andouillé au titre de l'aide aux maisons de santé pluriprofessionnelles.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, à la Commune de Sallertaine (Vendée - 85) pour la construction d'une extension à la MSP de Sallertaine au titre de l'aide aux maisons de santé pluriprofessionnelles.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention 2018_13918 relative à l'aménagement d'un pôle médical tel que figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

Objectif : Proposer des solutions de mobilité pour mieux accéder à l'offre de soins

Mesure : favoriser l'émergence de solutions mobiles de soins

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 40 000 € portant à 100 000 € la subvention régionale sur un montant subventionnable de 423 350 € TTC à l'association "A vos soins" pour le déploiement de bus « Marsoins » et l'accompagnement d'une réflexion autour d'une solution mobile de soins type « camion de soins et médecine générale », au titre du « Fonds Régional d'Aide à l'Innovation en Santé - FRAIS » dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée (opération 2017_10930_03) ;

D'AUTORISER

la dérogation au règlement financier régional fixant les modalités de versement des subventions régionales ;

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention initiale correspondant figurant en annexe 5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

AMBITION 4 DU PLAN REGION SANTE 2022-2028 : ACCOMPAGNER LES JEUNES A DEVENIR ACTEURS DE LEUR SANTE ET DE LEUR BIEN-ÊTRE

Objectif : Permettre aux jeunes d'accéder à des services de prévention et de promotion de la santé au plus près de chez eux

Mesure : Soutenir des initiatives locales en matière de prévention et de promotion de la santé des jeunes

Dispositif APILOPS (Appel à initiatives locales en prévention santé)

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 10 000 € sur un montant subventionnable de 29 910 € TTC, à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) pour son un Parcours de prévention et de promotion à la santé en Pays de Pouzauges dont le détail figure en annexe 6.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

Objectif : aller vers les jeunes au sein de leurs lieux de formation pour les sensibiliser à leur santé et à leur bien-être

Mesure : accompagner les communautés éducatives dans la prise en compte des problématiques de prévention et promotion de la santé des jeunes

D'ATTRIBUER

une subvention de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 331 747 TTC, à l'association Avenir Santé pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022 en faveur de la santé des jeunes.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : permettre aux jeunes d'accéder à des services de prévention et de promotion de la santé au plus près de chez eux

Mesure : permettre à chaque jeune qui le souhaite d'avoir accès, près de chez lui, aux services des Maisons des Adolescents (MDA)

Renouvellement convention d'exécution Région-MDA des 5 départements pour 2022

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de :

- 20 000 € au GIP Maison départementale des Adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022,
- 13 000 € à CESAME - Centre de santé mentale Angevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2022 de la Maison des Adolescents du Maine et Loire,
- 8 000 € au GIP Maison des Adolescents de la Mayenne pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022,
- 10 000 € à la Maison départementale des Adolescents de la Sarthe pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022,
- 12 500 € au GIP Maison départementale des Adolescents de la Vendée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022.

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement pour les montants correspondants.

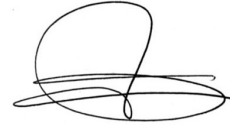
D'APPROUVER

les conventions annuelles d'exécution 2022 correspondantes figurant en annexes 8 à 12.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL, Sabine LALANDE

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs